

CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU SOUTIEN SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Dans le cas de difficultés scolaires, les enfants collégiens ou lycéens des adhérents aux institutions APICIL PREVOYANCE ou MICILS peuvent, sous certaines conditions et sur décision de la commission sociale, bénéficier d'une aide financière, pour la prise en charge d'heures de soutien scolaire dispensées par notre partenaire ANACOURS, et dans la limite du budget disponible.

1. Enfants concernés

- les collégiens
- les lycéens en filière générale ou technologique
- les lycéens en BAC PRO – BEP – CAP, y compris en Apprentissage ou en alternance et n'ayant pas bénéficié d'une aide à la scolarité pour l'année scolaire 2016/2017.

Sont exclues les études par correspondance et en contrat de professionnalisation

Montant de l'aide : 50 % de la facture limité à 400 € par enfant et par année scolaire ; aide versée à notre partenaire ANACOURS en fin de parcours

2. Conditions liées à l'adhérent

Etre affilié, au moment de la demande, à nos institutions APICIL PREVOYANCE ou MICILS et être en possession d'une notification de refus d'une bourse par l'Institution de Retraite Complémentaire dont vous relevez (si vous relevez d'AGIRA RETRAITE DES CADRES ou d'AGIRA RETRAITE DES SALARIES, vous n'avez pas à fournir ce document).

3. Conditions à remplir par l'élève

- Etre à la **charge fiscale** de l'adhérent (part fiscale ou par le biais d'une pension alimentaire versée à enfant majeur portée sur l'avis d'impôt du parent adhérent et de l'enfant).
-

4. Conditions de ressources

Les ressources prises en compte sont celles de l'année 2016 (Revenu Fiscal de Référence indiqué sur l'avis d'impôt 2017) et tous les autres revenus non imposables (IJSS maladie, etc...) hors prestations familiales, et ne doivent pas excéder :

- 1 enfant à charge fiscale : **28 800 €**
- 2 enfants à charge fiscale : **31 700 €**
- 3 enfants à charge fiscale : **34 900 €**
- 4 enfants à charge fiscale : **36 500 €**
- Au-delà, +1 500 € par enfant supplémentaire à charge fiscale

JOINDRE LA COPIE COMPLETE DE VOTRE AVIS D'IMPOT 2017 (sur les revenus 2016) et LE(S) CERTIFICAT(S) DE SCOLARITE 2017/2018 de vos enfants, LES BULLETINS SCOLAIRES DES 2 DERNIERS TRIMESTRES et COMPLETER LA DEMANDE D'INTERVENTION SOCIALE (DIS – document téléchargeable sur notre site)

Ne pas renvoyer de demande si vous ne remplissez pas toutes ces conditions